



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention relative à des travaux d'aménagement de voirie sur le
domaine public communal**

DE20201216_12

Conseil municipal du 16 décembre 2020

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

(Faint official stamp or signature area)

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**Convention relative à des travaux d'aménagement de
voirie sur le domaine public communal**

Direction Espaces Publics
id : 3195

Conseil municipal
16 décembre 2020

12

Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD

Le Département a pris la décision de reloger l'atelier CANOPE au collège Michelle Pallet et de créer de ce fait un nouvel accès à ce dernier.

Pour contrer les vitesses de circulation inadaptées et garantir la sécurité des élèves, il envisage la création d'un plateau surélevé devant les entrées du collège et de la CANOPE, rue Pierre Aumaître, visant au ralentissement des automobilistes.

Bien que cet aménagement de sécurité soit réalisé sur le domaine public, il est proposé que la commune d'Angoulême délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Département, dans un souci de cohérence du projet.

Une convention détermine les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Département qui en assure le financement, et l'autorise, pour ce faire, à occuper à titre gratuit, de manière temporaire, précaire et révocable, une partie du domaine public communal selon le plan joint en annexe.

Vu les articles L111-1 à L111-7 et L2213-1 à L2213-6 du CGCT

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles L113.2 et R116.2 du code de la voirie routière

Au regard des éléments exposés, il vous es proposé :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au Département
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

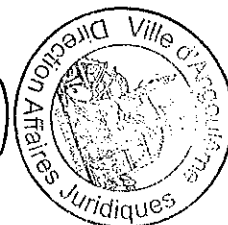
Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,
L'Adjoint

Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.